

Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Lettre d'information 2023 de vos représentants syndicaux

LA FSSCT OU F3SCT C'EST QUOI ?

Depuis les dernières élections professionnelles de 2022, la **F3SCT** a remplacé le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (**CHSCT**).

La **F3SCT** a pour buts de veiller à la protection de votre santé physique et mentale, de votre sécurité dans vos missions quotidiennes et exceptionnelles en adéquation avec les moyens mis pour l'accomplissement de ces dernières. Elle est compétente pour les près de 8 000 agents de la collectivité quels que soient leurs lieux de travail et leurs missions.

La **F3SCT** est issue du **CST** (Comité Social Territorial) et composée à parts égales de :

- Représentants de la collectivité, issus de l'administration régionale et des élus régionaux) (= **Collège de l'Administration**),
- Représentants du personnel issus des organisations syndicales (= **Collège Syndical**).

La **F3SCT** est consultée obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines relevant de

la santé et de la sécurité des agents de la Région (exemples : *aménagement et organisation des locaux de travail, analyse des risques et documents de prévention des risques professionnels, enquête suite à accident grave, analyse des conséquences de toute modification des conditions de travail*).

Elle émet des avis et peut suggérer toute mesure d'amélioration.

Comme membres de la F3SCT, nous bénéficions d'un droit d'accès aux locaux de travail.

La F3SCT se réunit en instance officielle au moins 3 fois par an, pour débattre et émettre des avis dans son champ de compétence.

Une fois par mois, nous nous réunissons entre membres de toutes les organisations syndicales pour travailler en commun sur la préparation des instances, la gestion des alertes, le suivi des visites de sites et échanger sur les pratiques dans le champ de la prévention.

La F3SCT a un rôle consultatif.

La F3SCT analyse les risques professionnels.

La F3SCT fait la promotion de la santé, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

La F3SCT peut mener des enquêtes de terrain.

[Avis et procès-verbaux
en ligne ici](#)



[Lien vers page Intranet
F3SCT](#)



LES MISSIONS DE LA F3SCT

Analyse des risques

Visites des services et analyse des risques à intervalles réguliers

Peut recourir à un expert certifié

Promotion de la santé et de la sécurité au travail

Proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail

Proposer des mesures de prévention des risques professionnels

Rôle consultatif

Obligatoirement consultée AVANT toute décision d'aménagement important

Consultée sur le plan d'adaptation lors de la mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides

Consultée sur la teneur des documents qui se rattachent à sa mission

Enquête

Analyser les circonstances et les causes des accidents de service et des maladies à caractère professionnel ou non par le biais d'enquêtes

Analyse des dangers graves et imminents

LA F3SCT AGIT SUR TOUS LES FRONTS

C'est une instance de terrain :

- **Via des délégations « flash »** programmées sur l'ensemble des sites régionaux pour 2023-2024 (vérification de tous les documents de sécurité)
- **Via des délégations par activités**, les membres se coordonnent pour mener une enquête dans un secteur défini.
- **Via des visites de sites sous forme de délégations** déclenchées par **une alerte** à la F3SCT suite à un problème rencontré sur votre lieu de travail (accidents, **droit de retrait**...). Ces délégations peuvent être réalisées avec d'autres acteurs de la prévention (Médecin de prévention,

Assistant de Prévention, Préventeurs, CISST) ...

Tout agent peut demander à la F3SCT une visite sur site s'il est confronté à de mauvaises conditions de travail, à l'adresse suivante : www.fsssct@laregion.fr

Sachez que vous pouvez **demandeur l'anonymat** lors de cette saisine.

... qui travaille aussi sur de l'analyse de données et de documents :

- Données RH des accidents service / maladie professionnelle
- Rapports de médecine de prévention...

LA PREVENTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Code du travail est le texte de base qui régit les relations et conditions de travail, y compris pour la fonction publique.

La 4ème partie de ce texte législatif traite de la santé et sécurité au travail, et notamment [l'article L4121-2](#), qui donne, comme cadre, 9 principes généraux de prévention :



1° Eviter les risques

2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

3° Combattre les risques à la source

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ..., ainsi que ceux liés aux agissements sexistes

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

La prévention : une obligation

En matière de santé au travail, la prévention est ce qui permet d'éviter les accidents du travail, l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'état incapacitant, et les risques psycho-sociaux (RPS).

La prévention est une mission majeure et incontournable de l'employeur, qui a une **obligation de résultat dans la préservation de notre santé physique et mentale.**

Les risques professionnels : accidents, maladies, risques psycho-sociaux :

Les risques professionnels sont une menace pour la santé ou la sécurité d'un salarié dans l'exercice de ses fonctions. Ils sont nombreux. Une prévention insuffisante est susceptible de provoquer des maladies professionnelles, des accidents de service... tant physiques que psychologiques.

Prévenir un risque c'est réduire la probabilité qu'il survienne (en agissant avant) ou atténuer l'impact qu'il aura s'il advient (en agissant après).

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Vous êtes	Vous devez avoir dans votre service/établissement	Les acteurs « Région » communs	Les référents spécifiques Santé et Sécurité au travail	Les intervenants santé
Agent Régional des Lycées	Un ou plusieurs Assistants De Prévention , (Enseignants, ARL, ou personnel administratif),	F3SCT Région Assistances sociales de la Région,	- CoHS (Commission Hygiène et Sécurité) issue des CA (Conseil d'Administration) des Lycées - ISST Education nationale - ISST Ministère agriculture	Médecine du Travail <i>(Agit exclusivement sur la santé et sécurité des agents dont elle assume la surveillance médicale, préconisation médicale, visite de poste, adaptation de poste, préconisation sur un service, sensibilisation...)</i> Le conseil médical.
Agent Régional des CREPS	Un ou plusieurs Assistants De Prévention	Conseillers et techniciens en prévention ,	Commission Hygiène et Sécurité interne à chaque CREPS L'ISST du ministère de l'enseignement supérieur, du sport et de la Recherche	
ASG	Un ou plusieurs Assistants De Prévention au sein de votre direction	Référente RPS	Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) mis à disposition par les Centres de Gestion du 34, 30 et 31 pour le moment, avec un périmètre réduit par l'administration aux ASG	
ERM	Assistants De Prévention de la DAI		CISST CoHS (Commission Hygiène et Sécurité) issue des CA des Lycées	
Marins	Assistants De Prévention de la DIRMER		Inspection du travail	

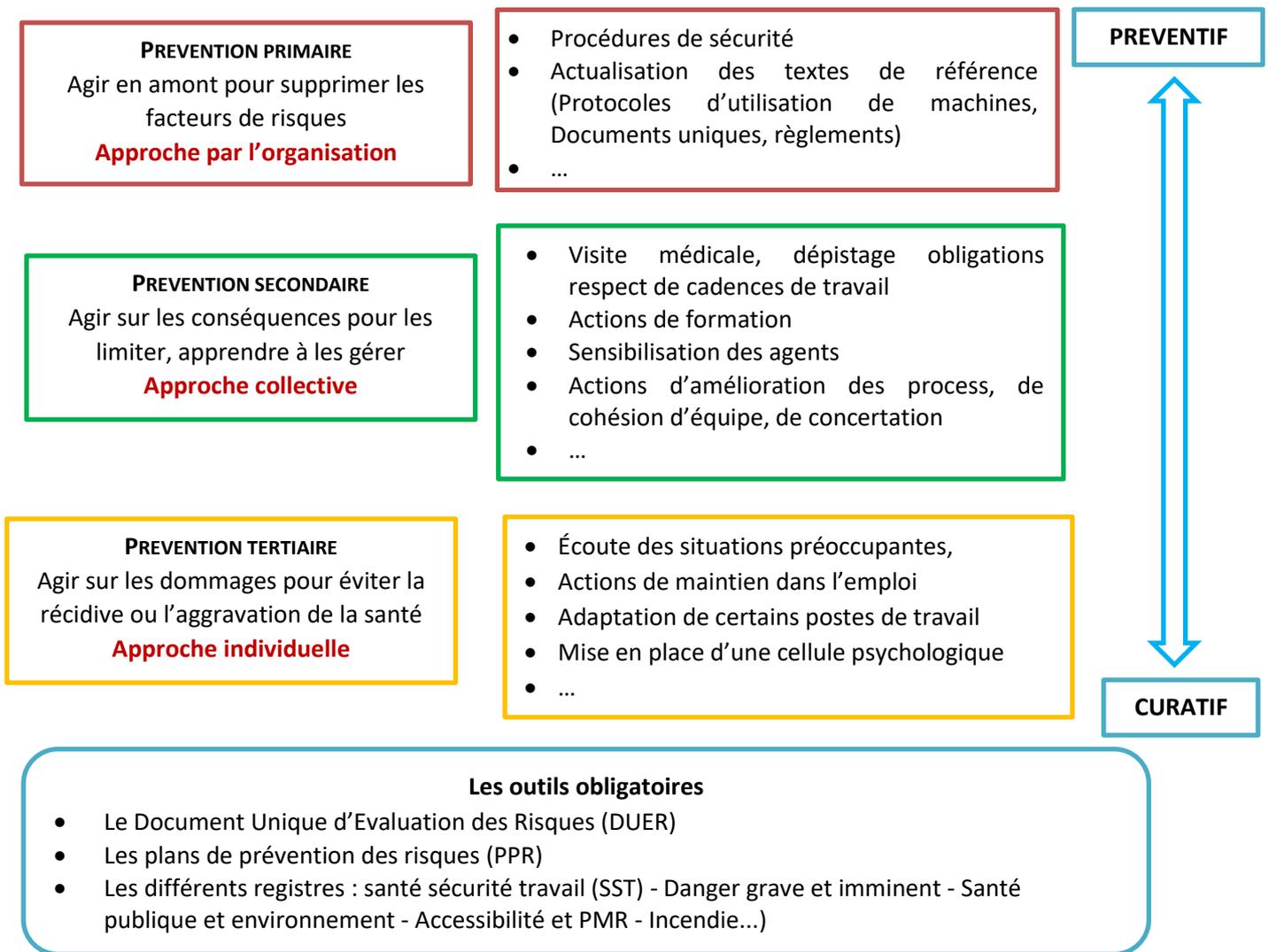
Les Assistant De Prévention (ADP) sont chargés, en lien avec les autres acteurs de la prévention, de **conseiller** leur hiérarchie dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Dans les services généraux, Ils sont désignés au sein des directions par l'administration. Dans les lycées, ils sont désignés par les chefs d'établissement.

Les Chargés d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) sont chargés de **contrôler** les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ils proposent également des mesures de nature à améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail. A la région, des conventions sont passées avec les Centres De Gestion du 34, 31 et 30 pour l'instant, avec un périmètre réduit par l'administration aux Agents des Services Généraux dont les ERM.

Pour les lycées et les CREPS, cette mission de contrôle est assurée par **les Inspecteurs en Santé et Sécurité au Travail (ISST)** et pour les marins, **par l'Inspection du Travail.**

Il y a d'autres acteurs, nationaux ou régionaux, qui permettent d'éclairer le travail de prévention : la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**CNRACL**), l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (**ANACT**), ou encore des instituts spécialisés comme **l'INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la Prévention des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles).

LES TROIS NIVEAUX D' ACTIONS, DU PREVENTIF AU CURATIF



Le collège syndical demande que la prévention primaire soit priorisée car elle permet d'agir en amont pour éviter ou réduire les risques.

DROIT DE RETRAIT / DROIT D'ALERTE

Le droit d'alerte pour danger grave et imminent consiste à informer des dysfonctionnements graves. La F3SCT respecte l'**anonymat** pour tout signalement...

Le droit d'alerte peut donner lieu au droit de retrait qui consiste en la possibilité de quitter votre poste de travail dans les circonstances encadrées par la réglementation : *S'il y a un motif raisonnable de penser que vous vous trouvez exposé à un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé et/ou vous constatez une défectuosité dans les/vos systèmes de protection (EPI défectueux, habilitations non adaptées au travail demandé...).* L'agent qui se trouve dans cette une situation de travail en alerte immédiatement sa hiérarchie et peut se retirer d'une telle situation.

Pensez à systématiquement informer un membre de la F3SCT ou du CST si vous exercez votre droit de retrait. L'autorité territoriale devra ainsi rendre compte de son action et associer le représentant du personnel dans le reste de la procédure. Sans cela, l'administration peut décider seule des suites.



NOTRE BILAN 2023 – ANNEE 1 DE LA F3SCT

Les membres de la F3SCT ont été moteurs dans les propositions de points à mettre à l'ordre du jour, propositions qui n'ont pas toujours été acceptées par la présidence de l'instance.

Une nouvelle organisation du travail a été mise en place entre les membres de l'intersyndicale, avec une recherche de consensus et de travail collectif.

Sur le terrain, nous avons :

- **Visité l'intégralité des équipes ERM, ERM Rès et de l'EMOES de Montpellier** afin de produire un rapport portant sur les conditions de travail de ces équipes
- Organisé des **délégations flash sur le thème de la réorganisation des espaces de travail en lien avec le déménagement des directions ciblées** et effectué de nombreuses alertes et propositions dont la saisie des CISST sur le sujet
- **Répondu à des alertes spécifiques** via des délégations sur sites (Urbain Vitry 31, Jean Monnet 65, Auzeville 31 ...)
- Mis en place un travail **d'état des lieux de la prévention sur les 250 sites régionaux (délégation flash)**, travail qui a permis de nouer le dialogue avec de nombreuses autorités fonctionnelles
- **Remonté les alertes reçues par courriels ou téléphone aux services concernés** (froid dans les locaux, punaises de lit, fuites de gaz, manques d'effectifs, ambiance de travail dégradée...)
- Participé à une **visite de la Médecine de Prévention sur une cuisine centrale** suite à une alerte

- **Accompagné la DQVTF** lors de rencontres décentralisées sur la discrimination

Nous participons à des rencontres avec l'administration sur des sujets précis ou lors de réunions bilatérales avec le secrétaire et les organisations qui le souhaitent :

- Rencontre sur la **communication de la collectivité suite aux déménagements des ASG**
- **Bilatérale avec la nouvelle direction de la DEJOS** où nous avons fait part des préoccupations des membres : carte des emplois, effectifs, mode dégradé...
- **Groupes de travail sur l'égalité femmes-hommes**
- **Groupes de travail sur les handicaps**

En instance, nous sommes forces de propositions mais aussi d'alerte :

- Nous avons obtenu la **présentation des résultats de l'expertise sur les impacts de la dématérialisation et des outils numériques aux membres de la F3SCT** et nous attendons maintenant la décision de la Présidente sur un retour aux agents régionaux
- Sur les conseils des experts, **nous avons émis des résolutions communes sur de nombreux points passés en F3SCT**. Ces résolutions sont annexées aux procès-verbaux mais n'ont pas encore fait l'objet de réponses officielles malgré notre demande.

AXES DE TRAVAIL POUR 2024

Lors de la rencontre avec la Présidente de Région le 21 novembre dernier, nos organisations syndicales ont revendiqué ensemble :

- **La priorisation de la prévention primaire**, afin de limiter les maladies professionnelles, les arrêts de travail et les accidents de service, facteurs d'absentéisme.
- **L'intégration systématique de la F3SCT EN AMONT de tout projet de changement**

d'outils et/ou d'organisation du travail et le développement du réseau des Assistants de Prévention, y compris dans les lycées et les CREPS.

- Une **meilleure évaluation de la charge de travail dans les lycées, les CREPS et les services généraux**, et la révision de la politique de remplacement pour faire face au recul de l'âge de la retraite.

La Présidente a, pour sa part, fait état de ses préoccupations face aux coûts financiers liés au fort absentéisme des agents régionaux, dans les lycées comme dans les services.

Les syndicats retiennent la **définition de l'absentéisme proposée par l'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de travail (ANACT)** : « *l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendus au sens large : les ambiances physiques mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation d'emploi, la conciliation des temps professionnel et privé, etc.* ».

Elle fait la liaison entre "absentéisme" et "conditions de travail" et pointe la nécessité de le prévenir avant sa survenue (prévention primaire).

Dans les lycées mais aussi les CREPS, nous devons mener un travail sur les responsabilités respectives des autorités fonctionnelles et de la Région en termes de prévention, et dans la structuration d'un réseau d'Assistants de Prévention. **Nous pourrions pour cela nous appuyer sur le travail de la CNRACL qui traite de conventions Région-EPLE mais aussi de volontarisme de la part de la collectivité dans le domaine de la prévention** "Cette responsabilité du chef d'établissement n'exclut pas la responsabilité propre de la collectivité territoriale sur l'intérêt qu'elle doit porter, les moyens qu'elle doit mettre en œuvre et le suivi qu'elle doit assurer, concernant ces

agents, dans le cadre d'une politique globale de sécurité de la collectivité."

Nous souhaitons donner une suite favorable à la proposition de la Présidente concernant la prévention des facteurs "d'absentéisme", et intervenir sur ce qui est du ressort de la collectivité et de la F3SCT : l'amélioration des conditions de travail.

Pour 2024, nous souhaitons donc :

- **Poursuivre notre travail** des délégations flash sur l'ensemble des sites
- Assurer la **restitution aux agents de l'expertise sur les impacts de la dématérialisation**
- Mettre en place des **conventions volontaristes dans les lycées et structurer un réseau dédié d'ADP**
- Obtenir un **accompagnement de l'ARACT** qui dispose d'une expertise et d'outils dont nous aurons besoin pour pouvoir réduire les facteurs d'absentéisme liés aux conditions de travail.
- Obtenir **une évaluation des conditions de travail dans les bureaux suite aux déménagements** et à la multiplication des visios
- Obtenir **la révision des indicateurs de dotation des lycées** et des critères de remplacement, et définir des dotations adaptées aux CREPS et aux cuisines centrales
- Obtenir une **évaluation des risques des cycles de travail en alternance** (semaine, mois, vacances à vacances) ...

Vous avez une question ?

Vous et/ou vos collègues rencontrent des difficultés en lien avec les conditions de travail (froid, manque d'équipements, manque d'effectifs...) ?

Vous avez été victime d'un accident de service, d'une maladie professionnelle et vous pensez que votre situation aurait pu être évitée ?

Vous vous demandez si vous pouvez exercer votre droit de retrait ?

Vous souhaiteriez qu'une délégation vienne rencontrer les agents de votre service, site, lycée ?

En équipe ou en individuel n'hésitez pas à nous contacter :

FSSSCT@laregion.fr

VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX EN F3SCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
4 membres	8 membres	CFDT
4 membres	8 membres	CGT
3 membres	6 membres	FA-FPT
2 membres	4 membres	SUD
2 membres	4 membres	UNSA

LISTE A JOUR DES MEMBRES A RETROUVER SUR INTRANET

<https://intranet-occitanie.laregion.fr/accueil/espace-rh/instances-paritaires/vos-representants-dans-les-insta.html>

Secrétariat 2023-2024 assuré par SUD